

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 16 janvier 2025 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

16 janvier 2025

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche
M. André Clément, Substitut de Saint-Justin

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Était absent :

M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2024
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Remplacement du pH-mètre portatif
 - 12.3 Ministère des transports du Québec – Permission de voirie 2025
 - 12.4 Plan de protection des sources d'eau potable 2025
 - 12.5 Réhabilitation du Puits SA-21 – Services d'hydrogéologie
 - 12.6 Demande de compagnonnage
 - 12.7 Salon Americana 2025
13. Varia
 - 13.1 Dépôt et adoption des mémos sur les nouvelles normes comptables
 - 13.2 Autoriser l'adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
 - 13.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2024
 - 13.4 Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2024
 - 13.5 Refonte du site internet
14. Période de questions
 - 14.1 Demande de révision à la CNESST – Contestation au tribunal administratif du travail

15. Levée de l'assemblée

2025-01-001

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2025-01-002

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 décembre 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

2025-01-003

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 13 janvier 2025 ;

POUR CE MOTIF :

2025-01-004

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 janvier 2025 ;

POUR CE MOTIF :

2025-01-005

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cent trente-et-un mille huit cent quarante-cinq et quatre-vingt-sept (131 845,87 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 16 janvier 2025.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 décembre 2024 préparé en date du 8 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE les postes budgétaires suivants dépassent la limite de variation budgétaire permise de 10 % :

- Adm – Mutuelle de prévention
- Eau – Location de machinerie
- Eau – Entretien et réparation des équipements

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de retirer 45 000,00 \$ du poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologue » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Adm – Mutuelle de prévention | 500,00 \$ |
| - Eau – Location de machinerie | 1 000,00 \$ |
| - Eau – Entretien et réparation des équipements | 43 500,00 \$ |

POUR CES MOTIFS :

2025-01-006

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 décembre 2024, d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 11 janvier 2025.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 13 janvier 2025 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Mario Paillé dépose les graphiques préparés en date du 15 janvier 2025 qui illustrent le niveau des nappes.

11. PLUVIOMÉTRIE

Le rapport du suivi de la pluviométrie sera présenté à une séance subséquente.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Drumco Énergie est venu remplacer le chauffe-moteur de la génératrice des Puits SA-23/24 et elle fonctionne bien maintenant.
- b) Nous avons fait faire le changement d'huile du F-150 2012 et du Sprinter chez Garage A. Ferron. Il y a trois bougies de préchauffage à remplacer sur le Sprinter. La dernière fois c'est Louiseville Moteur qui les a remplacées.
- c) Nous avons fait le plein de diesel de quelques génératrices pour l'hiver.
- d) Nous avons fait remplacer les deux batteries du back-ups de la station Louiseville-Est chez A.I.E. Informatique.

- e) Le pH-mètre portatif du laboratoire ne fonctionne plus correctement. Il avait 15 ans. Nous en avons commandé un nouveau chez Veolia au coût de 2 222,43 \$ plus taxes.
- f) Les opérateurs ont été en support à Saint-Léon-le-Grand pendant le temps des Fêtes pour la recherche et la réparation d’une fuite et l’échantillonnage.
- g) Drumco Énergie a avisé que la nouvelle génératrice des Puits SA-23/24 est prête à être livrée. Bergeron Électrique a demandé la livraison de l’inverseur automatique dans un premier temps. Lorsqu’il sera installé, nous pourrons faire livrer la génératrice.
- h) La protection de la conduite de Saint-Justin aura coûté la somme totale de 67 303,47 \$:

Groupe Pelletier Entretien	Excavation	40 499,65 \$
André Bouvet ltée	Déviaton de la conduite	14 103,13 \$
Construction et Agrégats Lessard	Matériaux granulaires	2 382,82 \$
MRC de Maskinongé	Ingénierie	9 297,88 \$
Location CDA	Location de pompes	1 019,99 \$
	Total	67 303,47 \$

- i) Compte tenu de la réponse obtenue de SPI Santé Sécurité concernant la discontinuité et la non-disponibilité du mousqueton de notre trépied d’espaces clos de marque North, nous avons cherché d’autres entreprises qui font la certification d’équipements d’espaces clos. Il y a l’entreprise Sécurité Lanaudière qui nous dit qu’il peut installer une chaîne de marque Miller compatible à notre trépieds North et le certifier. Nous irons leur porter.

12.2 REEMPLACEMENT DU PH-MÈTRE PORTATIF

CONSIDÉRANT QUE le pH-mètre portatif avait près de 15 ans et a commencé à ne pas fonctionner correctement ;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs ont besoin de cet appareil pour l’analyse interne de l’eau ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement interne numéro 33 sur la délégation de pouvoir autorise le secrétaire-trésorier à remplacer les équipements nécessaires au suivi qualitatif de l'eau potable par le laboratoire interne pour un montant maximal annuel équivalent aux crédits disponibles au budget en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a commandé un appareil Hach HQ2200 chez Veolia Water Technologies au coût de 2 222,43 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au remplacement du pH-mètre portatif sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Produits de laboratoire » et seront financés à même le fonds d’administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-007

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l’unanimité d’accepter la dépense et d’entériner la décision du secrétaire-trésorier d’acheter un appareil Hach HQ2200 chez Veolia Water Technologies au coût de 2 222,43 \$ plus taxes.

12.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré peut effectuer ou faire effectuer divers travaux tels que excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d’aqueduc sur le réseau routier contiguë au réseau d’aqueduc de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront être effectués dans l’emprise des routes entretenues par le Ministère des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le Ministère des transports du Québec ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-008

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande au Ministère des transports du Québec de n'exiger aucun dépôt pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$) puisque la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

12.4 PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE 2025

CONSIDÉRANT QUE la protection des sources d'eau potable est essentielle pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) dont l'objectif visait à soutenir les acteurs locaux et régionaux dans le renforcement de la protection des sources d'eau potable au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a déposé une demande d'aide financière au PEPPSEP en partenariat avec la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat a mandaté l'Organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) comme organisme accompagnateur ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a demandé la collaboration des municipalités de Sainte-Ursule et de Sainte-Angèle-de-Prémont pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable puisqu'elle a des sources d'eau potable sur leur territoire et aucun pouvoir de réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche a élaboré un plan détaillé concernant la protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan propose des mesures concrètes et adaptées visant à protéger les sources d'eau potable situées sur le territoire et des régions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été rédigé en suivant les lignes directrices du Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption et l'appui à ce plan de protection des sources d'eau potable s'inscrit dans une vision durable et responsable de la gestion des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ont reçu au préalable une copie du « Plan de protection des sources d'eau potable » et renoncent à sa lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-009

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré accepte le dépôt du « Plan de protection des sources d'eau potable » rédigé par l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche et adopte son contenu ;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage à collaborer avec l'organisme et les parties prenantes concernées pour la mise en œuvre des mesures identifiées dans le « Plan de protection des sources d'eau potable » ;

QUE une copie de la présente résolution sera transmise aux parties prenantes concernées, à l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche, ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées.

12.5 RÉHABILITATION DU PUIS SA-21 – SERVICES D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait comme projet en 2025 de réhabiliter le Puits SA-21 à titre préventif ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du Puits SA-21 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose une soumission au coût de 12 146,00 \$ plus taxes pour le mandat complet, notamment l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un avis technique ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ne comprend pas la préparation des clauses techniques particulières puisqu'elles avaient été réalisées en 2023 mais que le projet avait été remis ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services d'hydrogéologie avait été prévu au budget 2025 au poste « Eau – Services d'hydrogéologues » ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-010

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SA-21 à la firme Akifer au coût de 12 146,00 \$ plus taxes.

12.6 DEMANDE DE COMPAGNONNAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a fait la demande à la Régie à savoir si un de ses opérateurs pourrait agir à titre de compagnon pour la formation en traitement des eaux d'un de leurs employés ;

CONSIDÉRANT QUE le compagnon a la responsabilité d'évaluer la maîtrise des apprentissages de l'apprenti, de consigner les compétences maîtrisées et ses évaluations dans le guide d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT QUE le compagnon doit être sur place et à proximité de l'apprenti lors de l'exécution des tâches réglementées pendant son apprentissage et être toujours disponible pour supervision en cas de besoin une fois que la qualification est reconnue ;

CONSIDÉRANT l'engagement, les responsabilités et le temps que requiert le compagnonnage d'un apprenti pour un travailleur ;

CONSIDÉRANT les défis logistiques, organisationnels, opérationnels et financiers que représente le compagnonnage d'un employé d'une autre organisation municipale pour la Régie ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-011

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie comprend et sympathise avec la situation de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE pour les raisons mentionnées précédemment et ne voulant pas créer de précédent, la Régie ne peut acquiescer à la demande de compagnonnage d'un employé de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le personnel de la Régie demeure toujours disponible pour aider le personnel de la Municipalité sporadiquement comme il l'a toujours fait.

12.7 SALON AMERICANA 2025

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs de la Régie visitent habituellement le salon des exposants Americana de Montréal à tous les deux ans pour y rencontrer des fournisseurs et découvrir des nouveautés en lien avec le traitement de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le salon des exposants Americana 2025 se tiendra les 12 et 13 mars 2025 et le coût d'entrée pour une journée est de 180,00 \$ par personne ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires à cette visite sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Formation » et seront financés à même le fond d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-012

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser les opérateurs de la Régie à visiter le salon des exposants Americana 2025 pour une journée.

13. VARIA

13.1 DÉPÔT ET ADOPTION DES MÉMOS SUR LES NOUVELLES NORMES COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 22 mai 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demandait de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers des exercices clos le 31 décembre 2024, ainsi que ceux pour les exercices subséquents, présentent une image fidèle et conforme aux Normes comptables pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-08-119, la Régie avait mandaté le cabinet comptable Mallette pour l'accompagner dans l'application des normes comptables du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et SP 3400 – Revenus ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet comptable Mallette dépose les mémos pour l'application des normes comptables du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et SP 3400 – Revenus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration en ont reçu au préalable une copie des mémos pour l'application des normes comptables déposés par le cabinet comptable Mallette et renoncent à leur lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-013

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des mémos pour l'application des normes comptables du secteur public SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et SP 3400 – Revenus et d'adopter leur contenu.

13.2 CHOIX FISCAL RELATIVEMENT À LA MESURE D'ALLÈGEMENT EN LIEN AVEC LA CONSTATATION D'UN PASSIF AU TITRE DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Régie a l'obligation, à compter de l'exercice financier 2023, de procéder à l'application de la nouvelle norme comptable intitulée SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (ci-après « la Norme ») émise par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et faisant partie des normes comptables pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Norme, la Régie doit constater un passif pour toutes les obligations futures visant la mise hors service des immobilisations corporelles qu'elle contrôle, dont les dépenses futures relatives à l'obturation des puits ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise les organismes municipaux à utiliser une mesure d'allègement fiscal facultative par le recours à un compte de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) permettant d'étaler dans le temps l'accumulation progressive de la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif constaté à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure d'allègement fiscal autorisée par le MAMH, la Régie peut inscrire un montant de 60 586 \$ en dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) au titre des OMHS pour l'obturation des puits en usage productif lors de l'application initiale de la norme SP 3280 ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de désactualisation de 2023 incluse dans le DCTP est de 2 996 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour son puits non productif lors de l'application initiale de la norme SP 3280, la Régie peut inscrire un montant de 8 681 \$ en dépenses de fonctionnement et financées à partir de l'excédent non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de se prévaloir de la mesure d'allègement fiscal et d'amortir ces DCTP en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées ou jusqu'au début des travaux de leur mise hors service ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-014

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie se prévaut de la mesure d'allègement fiscal autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la suite de l'application de la norme comptable intitulée SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et d'affecter, en augmentation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre de ces obligations, un montant de 60 586 \$ pour couvrir la dépense initiale comptabilisée de même que la charge d'amortissement et de désactualisation de l'année 2023 ;

QUE les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations soient amorties, à compter de 2024, en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées ou jusqu'au début des travaux de leur mise hors service ;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie soit autorisé à procéder à toutes les inscriptions nécessaires aux livres de la Régie pour donner effet aux présentes.

13.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste précédente doit demeurer publiée sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024 contenant toutes informations demandées par le Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à la lecture du rapport ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-015 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024 et qu'il soit publié sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

13.4 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2024

Monsieur Mario Paillé dépose aux membres du conseil d'administration un document préparé en date du 13 janvier 2025 présentant les débits annuels de consommation de l'année 2024, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2024 ;

POUR CE MOTIF :

2025-01-016 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve les débits réels de consommation pour l'année 2024 tels que déposés.

13.5 REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE la Régie veut refaire son site internet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise INT Communication spécialisée dans la conception de sites internet pour les petites municipalités dépose une soumission au coût de 1 185,00 \$ plus taxes pour la conception d'un nouveau site internet ;

CONSIDÉRANT QUE le forfait mensuel de INT Communication est de 54,95 \$ plus taxes pour l'hébergement, le système de modification et le support téléphonique ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires à cette refonte du site internet sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements informatiques » et seront financés à même le fond d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-017 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE la dépense soit acceptée et que l'entreprise INT Communication soit autorisée à faire la refonte du site internet de la Régie au coût de 1 185,00 \$ plus taxes avec le forfait mensuel d'hébergement au coût de 54,95 \$ plus taxes ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie les documents relatifs à ce mandat.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance ordinaire du 16 janvier 2025
Monsieur Roger Michaud informe le conseil qu’il a eu une conversation avec la consultante à la gestion des lésions chez Groupe Accisst au sujet de la décision de la CNESST d’accepter la réclamation du travailleur suite à la demande de révision. Il a donné son accord afin de poursuivre la contestation au niveau du tribunal administratif du travail.

Monsieur Mario Paillé informe le conseil qu’il a reçu un courriel informant qu’advenant une audience, puisqu’il s’agit d’un dossier à nature psychologique, Groupe Accisst paierait uniquement 1 500\$ de la facture juridique.

Monsieur Roger Michaud demande si les membres du conseil veulent adopter une résolution pour appuyer la décision de de poursuivre la contestation au niveau du tribunal administratif du travail. Les membres du conseil sont d’accord.

14.1 DEMANDE DE RÉVISION À LA CNESST – CONTESTATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de révision du dossier R-516041712-001, la CNESST a accepté la réclamation du travailleur ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Accisst a informé la Régie et son président de la possibilité de poursuivre la contestation au niveau du tribunal administratif du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2025, le président de la Régie a donné son accord verbalement à Groupe Accisst afin de poursuivre la contestation au niveau du tribunal administratif du travail ;

POUR CES MOTIFS :

2025-01-018 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l’unanimité d’appuyer la décision prise par le président de la Régie afin de poursuivre la contestation au niveau du tribunal administratif du travail.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l’ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2025-01-019 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l’unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 20.

Président

Secrétaire-Trésorier

